

BStGer BH.2009.8 vom 1. Juli 2009

Bundesstrafgericht, 2009-07-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_BH.2009.8

FR: TPF BH.2009.8 du 1 juillet 2009

IT: TPF BH.2009.8 del 1 luglio 2009

Regeste

Détention; assistance judiciaire (art. 214 al. 1 en lien avec l'art. 47 al. 4 PPF)

Erwägungen

E. 3

La demande d'assistance judiciaire est devenue sans objet.

E. 4

Une indemnité de Fr. 1095.-- est allouée au plaignant, à la charge du Ministère public de la Confédération.

Bellinzone, le 1er juillet 2009

Au nom de la Ire Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral

Le président:

la greffière:

Distribution

- Me Lionel Capelli, avocat - Ministère public de la Confédération - Juge de la détention

Indication des voies de recours Dans les 30 jours qui suivent leur notification, les arrêts de la Ire Cour des plaintes relatifs aux mesures de contrainte sont sujets à recours devant le Tribunal fédéral (art. 79 et 100 al. 1 de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral; LTF). La procédure est réglée par les art. 90 ss LTF. Le recours ne suspend l'exécution de l'arrêt attaqué que si le juge instructeur l'ordonne (art. 103 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.